



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220421-2022052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/022

Demande de subvention exceptionnelle au « Football Club Objatois »

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
20 avril 2022

Etaient présents : Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Absents excusés :
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

En juillet 2021, le FCO (football club objatois) a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

En effet, depuis la montée du club dans l'élite du football corrézien, le FCO doit rémunérer trois arbitres officiels au lieu d'un. Le coût est donc multiplié par trois, soit environ 150,00 € par match. A raison d'environ 25 matchs par saison, cela représente une dépense globale de 3 750,00 €.

Par conséquent, pour aider le club à supporter cette nouvelle dépense, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au FCO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (William POUMEAU ne prend pas part au vote) - 25 pour

- **DONNE** un avis favorable à cette demande,
- **DECIDE** d'inscrire cette subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au titre de l'exercice 2022, à l'article 65748 du Budget Principal section Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint


Lucette TRALEGLISE

